

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre,
M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, Mme Corneloup, Mme Blin,
M. Dubois, M. Juvin et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

À la huitième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et à la fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps de sensibilisation à destination des proches aidants comprend une information sur la fin de vie dès l'annonce du diagnostic. Or il n'est pas souhaitable de projeter l'entourage sur la fin de vie.

Par ailleurs, l'expression "fin de vie" peut inclure le suicide assisté et l'euthanasie, ce qui est extrêmement violent pour l'entourage à l'annonce du diagnostic.